

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-01

<u>Nombre de Conseillers</u>		Le <b>dix février deux-mil vingt-cinq</b> à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
En exercice	9	
Présent(s)	7	
Absent(s)	2	<u>Date de convocation</u> : 31 janvier 2025
Pouvoir(s)	1	<u>Date d'affichage</u> : 04 février 2025
<b>Vote</b>		<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Loïc TARDY.
Pour	8	<u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE, Serge PASSERAT.
Contre	0	<u>Procuration(s)</u> : Serge PASSERAT donne pouvoir à Loïc TARDY.
Abstention	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET

Subventions aux associations

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1 / Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2/ Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/ L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/ La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du Football Club de Frangy pour leur participation à un tournoi de football à Munich en Allemagne en juin 2025 pour un montant de **100 €**.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE

